



## COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GRÉSIVAUDAN

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU **26 SEPTEMBRE 2022**  
Délibération n° **DEL-2022-0307**

Objet : Convention de partenariat dans le cadre de la participation au salon de l'emploi saisonnier Sud Isère 2022

Nombre de sièges : 74  
Membres en exercice : 74

Présents : 60  
Pouvoirs : 12  
Absents : 0  
Excusés : 14  
Pour : 72  
Contre : 0

Abstention : 0  
N'ayant pas pris part au vote : 0

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le

**04 OCT. 2022**

et affichage le

**04 OCT. 2022**

Secrétaire de séance :  
François BERNIGAUD

Le lundi 26 septembre 2022 à 18 heures 30, le conseil communautaire de la communauté de communes Le Grésivaudan s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Henri BAILE, président. Convocation dûment faite le 20 septembre 2022.

Présents : Claude BENOIT, Patrick AYACHE, Patricia BAGA, Henri BAILE, Michel BASSET, Patrick BEAU, Patricia BELLINI, François BERNIGAUD, Anne-Françoise BESSON, Dominique BONNET, Christophe BORG, Coralie BOURDELAIN, Karim CHAMON, Jean-François CLAPPAZ, Roger COHARD, Cécile CONRY, Brigitte DESTANNE DE BERNIS, Brigitte DULONG, Agnès DUPON, Christophe DURET, Thierry FEROTIN, Michèle FLAMAND, Claudine GELLENS, Philippe GENESTIER, Martin GERBAUX, Annick GUICHARD, Alain GUILLUY, Mylène JACQUIN, Joseph JURADO, Martine KOHLY, Hervé LENOIRE, Julien LORENTZ, Philippe LORIMIER, Marie-Béatrice MATHIEU, Christelle MEGRET, Françoise MIDALI, Régine MILLET, Robert MONNET, Clara MONTEIL, Emmanuelle MOREAU, François OLLEON, Valérie PETEX, Serge POMMELET, Claire QUINETTE-MOURAT, Guillaume RACCURT, Adrian RAFFIN, Sidney REBBOAH, Franck REBUFFET-GIRAUD, Sophie RIVENS, Jean Luc ROUX, Olivier ROZIAU, Olivier SALVETTI, Franck SOMME, François STEFANI, Christophe SUSZYLO, Laurence THERY, Jean-Claude TORRECILLAS, Martine VENTURINI, Régine VILLARINO, Damien VYNCK

Pouvoir : Cédric ARMANET à Patricia BELLINI, Philippe BAUDAIN à Henri BAILE, Alexandra COHARD à Julien LORENTZ, Pierre FORTE à Françoise MIDALI, Annie FRAGOLA à Patrick AYACHE, Nelly GADEL à Martin GERBAUX, Richard LATARGE à Franck REBUFFET-GIRAUD, Cécile ROBIN à Christophe BORG, Brigitte SORREL à Martine KOHLY, Youcef Tabet à Olivier SALVETTI, Annie TANI à Philippe LORIMIER, Françoise VIDEAU à François OLLEON

**La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.**

Le Grésivaudan met en œuvre, en lien avec l'ensemble de ses partenaires locaux, une politique active en faveur de l'emploi et de l'insertion :

- Conseil en ressources humaines pour les TPE (Très Petites Entreprises)/PME (Petites et Moyennes Entreprises) afin de mobiliser des dispositifs d'accompagnement RH (Ressources Humaines) pour les entreprises ;
- Plan Local d'Insertion par l'Emploi, avec plusieurs partenaires, afin notamment de soutenir des personnes très éloignées de l'emploi ;
- Clauses sociales dans les marchés publics avec la volonté de proposer un « guichet unique » sur le territoire du Grésivaudan pour les entreprises et les collectivités.

La Communauté de communes de l'Oisans, dont le tissu économique local est composé en grande majorité de TPE et PME, et souvent de nature saisonnière, a depuis 2012, également lancé un plan ambitieux sur la thématique emploi.

A ce titre, un forum de l'emploi saisonnier est annuellement organisé auquel elle souhaite désormais associer d'autres collectivités afin d'avoir une approche inter territoriale. Celui-ci se déroulera au World Trade Center, à Grenoble, le 12 octobre 2022.

Concrètement, il permettra pour les entreprises du Grésivaudan implantées du secteur touristique, de disposer de 30 stands afin de rencontrer des demandeurs d'emplois.

Compte-tenu des problématiques de recrutement que rencontrent nos employeurs notamment du secteur touristique, cet événement constituera une réelle plus-value afin de préparer la saison hivernale à venir.

Au regard de la transversalité de l'évènement, 6 vice-présidences (et 3 directions) seront concernées :

- L'espace montagnes et la gouvernance des stations ;
- L'emploi, l'insertion, la prévention et la santé ;
- L'économie et le développement industriel ;
- Le tourisme et l'attractivité du territoire ;
- Le commerce, l'artisanat et les services ;
- L'agriculture, l'alimentation et la forêt ;

Monsieur le Président propose de s'inscrire dans ce dispositif partenarial et de formaliser une convention avec les autres partenaires.

Il précise que le coût global prévisionnel de la participation commune à cet évènement est estimé à 18 396 € TTC.

La participation financière du Grésivaudan et des partenaires est la suivante :

- Pour la Communauté de communes de l'Oisans : 4 385,59 € TTC
- Pour Grenoble Alpes Métropole : 2 772 € TTC
- Pour la Communauté de communes Le Grésivaudan : 3 144,60 € TTC
- Pour la Communauté de communes de la Matheysine : 2 499,28 € TTC
- Pour la Communauté de communes du Massif du Vercors : 3 144,60 € TTC
- Pour la Communauté de communes Bièvre Isère : 2 449,64 € TTC

***La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.***

Coordonnateur de la location de l'espace et des services annexes, la Communauté de communes de l'Oisans sera l'unique interlocuteur de la Chambre de Commerce et d'Industrie pour la location et la facturation.

Les crédits sont inscrits au budget principal 2022 ; article 6226 ; analytique ECODIV# ; gestionnaire économie.

**Ainsi, Monsieur le Président propose au Conseil communautaire de l'autoriser à :**

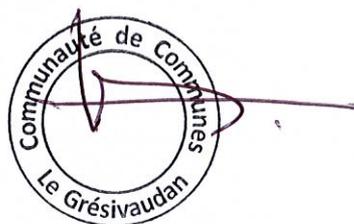
- verser la somme de 3 144,60 € TTC à la Communauté de communes de l'Oisans au titre de la participation au salon de l'emploi saisonnier 2022 ;
- signer la convention de partenariat ainsi que tous les actes afférents à cette affaire.

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité cette délibération.**

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.  
Au registre ont signé tous les membres présents.  
POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME ET EXECUTOIRE

Crolles, le **26 SEP. 2022**

Le Président,  
Henri BAILE



**La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.**





## CONVENTION DE PARTENARIAT CONCERNANT

### L'ORGANISATION DU SALON DE L'EMPLOI DU SUD ISERE 2022

Entre

**La Communauté de communes de l'Oisans**, sise 1 rue Humbert, 38520 LE BOURG D'OISANS, représentée par son Président Monsieur Guy VERNEY, dûment habilité par délibération du conseil communautaire en date du ....., ci après dénommé le « coordonnateur »,

**La Communauté de communes de la Matheysine**, 13 Route du Terril 38350 SUSVILLE, représentée par sa Présidente, Madame Coraline SAURAT, dûment habilitée par délibération du conseil communautaire en date du .....

**La Communauté de communes Le Grésivaudan**, sise 390 rue Henri Fabre, 38926 CROLLES Cedex, représentée par son Président, Monsieur Henri BAILE, dûment habilité par délibération du conseil communautaire en date du 26 Septembre 2022

**La Communauté de communes du Massif du Vercors**, sise 19 Chem. de la Croix Margot, 38250 VILLARD-DE-LANS, représentée par son Président, Monsieur Franck GIRARD-CARABIN, dûment habilité par délibération du conseil communautaire en date du .....

**La Communauté de communes Bièvre Isère**, sise 1 Av. Roland Garros, 38590 SAINT-ETIENNE-DE-SAINT-GEOIRS, représentée par son Président, Monsieur Yannick NEUDER, dûment habilité par délibération du conseil communautaire en date du **17 juillet 2020**

**La Métropole Grenoble-Alpes Métropole**, sise au Forum, 3 rue Malakoff, CS 50003, 38031  
GRENOBLE Cedex 01, représentée par son Président Monsieur Christophe FERRARI, habilité par  
délibération du conseil métropolitain du 17 juillet 2020

**Pôle emploi**, Institution nationale publique mentionnée à l'Article L. 5312-1 du Code du Travail,  
Représentée par Frédéric Toubeau Directeur régional de Pôle emploi, région Rhône-Alpes,  
dûment habilité à cet effet en application des dispositions de l'Article R.5312-26 du Code du Travail,  
Domicilié 13 rue Crépet, CS 70402, 69364 Lyon Cedex 07,  
et par délégation Monsieur Nicolas FAILLET, Directeur Territorial

## Préambule

Face aux difficultés de recrutement de travailleurs saisonniers, les collectivités du sud Isère, support  
d'activités liées à la saison hivernale, se mobilisent pour soutenir l'activité économique de leurs  
territoires, en facilitant la rencontre entre employeurs et candidats.

Organisé par Pôle emploi tous les ans jusqu'en 2021, le salon de l'emploi en présentiel à Bourg  
d'Oisans connaît depuis plusieurs années une baisse de fréquentation qui invite les élus et les  
employeurs à mettre en place de nouvelles modalités d'organisation de ce salon.

D'autres EPCI sont également confrontés à des difficultés de recrutement de plus en plus prégnantes.

Ainsi, en accord avec Pôle emploi, les EPCI signataires de la présente convention souhaitent pour  
l'année 2022 organiser un salon de l'emploi mutualisé pour l'ensemble de leurs employeurs, sur  
l'agglomération Grenobloise, qui se tiendra le 12 octobre 2022.

Ce salon regroupera environ 160 employeurs, et a vocation à attirer plusieurs centaines de visiteurs,  
travailleurs saisonniers potentiels dans les différents établissements recruteurs.

Pour son organisation, Pôle emploi met à disposition les moyens humains nécessaires à la  
mobilisation des employeurs et des candidats, à la gestion des inscriptions et à l'organisation et  
l'accueil lors de l'évènement. Les différents EPCI parties prenantes mettent à la disposition de Pôle  
emploi une salle et le matériel nécessaire à l'accueil des participants.

## Article 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités d'organisation du salon, et les modalités  
de participation financière des EPCI à la location / mise à disposition et installation de la salle et du  
matériel pour l'organisation du salon de l'emploi du 12 octobre 2022.

Le salon se tiendra de 13h00 (accueil des demandeurs d'emploi) à 17h00. Le salon a pour objectif de  
faciliter la mise en relation entre employeurs et demandeurs d'emploi. La réception se fera sur le flux  
sans RDV.

## Article 2 – Durée

La présente convention prendra effet à compter de sa notification et sera valable jusqu'au 31 décembre 2022.

## Article 3 – Engagement de Pôle Emploi

Pôle emploi s'engage à :

- mettre en œuvre tous les moyens et ressources pour le montage de la manifestation, ce qui représente 60 jours équivalent temps plein pour la préparation et le jour de la manifestation,
- inviter les demandeurs d'emploi à participer aux différentes actions,
- prospecter les entreprises, enregistrer et suivre les offres d'emploi,
- créer et diffuser des supports de communication et d'information pour promouvoir l'événement (affiches, flyers, site internet...),
- médiatiser l'événement via des campagnes de publicité radio, des insertions dans la presse régionale, des points presse,
- Insérer les logos des EPCI participants sur tous les supports de communication et documents afférents à la manifestation,
- s'assurer du respect du protocole national sanitaire en vigueur au moment de l'évènement, et, au minimum, le respect des gestes barrières (port du masque, utilisation du gel hydro alcoolique).

## Article 4 – Les engagements des EPCI

### 4.1 – Engagement financier

#### 4.1.1 - Prestations prises en charge

Le coût prévisionnel global se décompose de la façon suivante :

- location et mise en place des espaces au WTC : 14 400€ HT,
- prestation traiteur de 930 € HT

Soit un total de 15 330 € hors taxe (18 396 € TTC).

La mise à disposition de branchements électriques sur les stands employeurs, si elle est demandée par les partenaires, fera l'objet d'une facturation séparée qui n'entre pas dans le champ de la présente convention.

#### 4.1.2 - Réserve des stands

Les EPCI participants réservent chacun le nombre de stands employeurs indiqué ci-dessous :

Communauté de communes de l'Oisans :	80
Communauté de communes Bièvre Isère :	2

Communauté de communes du Massif du Vercors :	30
Communauté de communes Le Grésivaudan :	30
Grenoble-Alpes Métropole :	15
Communauté de communes de la Matheysine :	4

Soit 161 stands EPCI, auxquels s'ajouteront 6 stands partenaires communs à l'ensemble des EPCI participants.

#### 4.1.3 – Répartition des coûts

Aucune participation n'est demandée aux employeurs pour leur présence sur le salon.

La participation financière des partenaires est calculée comme suit :

- Ticket d'entrée : 2 000 € HT par EPCI soit 12 000 €
- Participation complémentaire répartie au prorata du nb de stands réservés selon la formule suivante :

$$(\text{Nb de stands réservés par l'EPCI}/161) \times (\text{montant total} - 12\,000)$$

Ainsi, la répartition des coûts est la suivante :

Communauté de communes de l'Oisans :	3 654,66 € HT soit 4 385,59 € TTC
Communauté de communes Bièvre Isère :	2 041,37 € HT soit 2 449,64 € TTC
Communauté de communes du Massif du Vercors :	2 620,50 € HT soit 3 144,60 € TTC
Communauté de communes Le Grésivaudan :	2 620,50 € HT soit 3 144,60 € TTC
Communauté de communes de la Matheysine :	2 082,73 € HT soit 2 499,28 € TTC
Grenoble-Alpes Métropole :	2 310,25 € HT soit 2 772,00 € TTC

En cas de facturation des prestations inférieure au montant total ici indiqué, les partenaires conviennent de recalculer leur participation financière avec le nouveau montant total, sans que changent les autres paramètres de calcul.

#### 4.1.4 – Modalités de paiement

Coordonnateur de la location de l'espace et des services annexes, la Communauté de communes de l'Oisans sera l'unique interlocuteur de la Chambre de Commerce et d'Industrie pour la location et la facturation.

La Communauté de communes de l'Oisans émettra les titres de recettes envers les EPCI signataires de la présente convention, conformément à la clé de répartition ci-dessus, et fournira factures et toutes autres pièces justificatives afférentes aux différentes partenaires.

#### **4.1.5 – Dépassement budgétaire éventuel**

Tout dépassement budgétaire devra faire l'objet d'un avenant à la présente convention.

#### **4.2 – Participation opérationnelle**

Les EPCI s'engage à :

- Transmettre leurs logos à Pôle emploi afin qu'ils puissent être intégrés sur les supports de communication ayant trait au Salon.
- Relayer, par tous les moyens qu'ils jugeront appropriés, la communication de Pôle emploi sur le salon, sur la base des documents support de communication réalisés par Pôle emploi
- Participer, le jour même, à l'accueil et à l'animation du salon

#### **Article 5 – Information et suivi de l'organisation du salon**

Pôle emploi et les partenaires s'engagent à

- S'informer mutuellement de l'avancement de l'organisation du salon
- S'informer mutuellement avant de communiquer à l'externe au sujet des actions de la présente convention.
- Insérer les logos des EPCI participants et de Pôle emploi sur tous les supports de communication et documents afférents à la manifestation

Pôle emploi et les partenaires s'engagent aussi à informer à l'interne de leur propre structure sur le contenu de la présente convention.

#### **Article 6 – Déontologie**

Pôle emploi et les partenaires s'engagent à respecter les valeurs et principes d'action liés au Service Public, et notamment, les principes d'égalité, de gratuité, de neutralité et de continuité.

#### **Article 7 – Bilan**

Un bilan opérationnel de l'opération sera transmis aux partenaires par Pôle emploi, comprenant notamment des informations sur la fréquentation des différentes animations ainsi que sur la satisfaction des participants. Le cas échéant, un COFIL sera organisé afin de faire le bilan de la manifestation.

#### **Article 8 – RGPD**

Les parties peuvent traiter des données personnelles concernant les agents et autres préposés de l'autre partie, pour les seuls besoins de l'exécution et du suivi de la convention et, le cas échéant, des contentieux liés à sa passation ou son exécution, ce sous leur responsabilité et dans le respect du règlement européen 2016/679 du 27 avril 2016 dit « règlement général sur la protection des données » (RGPD) et la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Chaque partie informe les personnes concernées de la transmission des données à l'autre partie et des moyens dont elles disposent pour exercer leurs droits, tels que prévus aux articles 15 à 23 du règlement général sur la protection des données (RGPD), notamment leur droit d'accès, de rectification, et dans certains cas, d'effacement ou d'opposition.

Pour les traitements mis en œuvre par Pôle emploi, ces droits s'exercent auprès du délégué à la protection des données de Pôle emploi, par courriel à [contact-dpd@pole-emploi.fr](mailto:contact-dpd@pole-emploi.fr) ou par courrier à l'adresse suivante : Pôle emploi, Délégué à la protection des données, 1-5 avenue du Docteur Gley, 75987 Paris Cedex 20.

Pour les traitements mis en œuvre par le partenaire, ces droits s'exercent auprès de

Communauté de communes de l'Oisans : Monsieur Guy VERNEY, Président 1 rue Humbert, 38520 LE BOURG D'OISANS, ou [accueil@oisans.fr](mailto:accueil@oisans.fr)

Communauté de communes du Massif du Vercors : XXXXXXXX

Communauté de communes Le Grésivaudan : [dpd@le-gresivaudan.fr](mailto:dpd@le-gresivaudan.fr)

Communauté de communes Bièvre Isère : Monsieur le Président, 1 Av. Roland Garros, 38590 SAINT-ETIENNE-DE-SAINT-GEOIRS, ou [rgpd@bièvre-isere.com](mailto:rgpd@bièvre-isere.com)

Communauté de communes de la Matheysine : XXXXXXXX

Grenoble-Alpes Métropole : XXXXXXXX

Sauf obligation légale ou réglementaire particulière, chaque partie s'engage à détruire les données personnelles et leurs copies dès qu'elles ne sont plus nécessaires à l'exécution et au suivi de la convention et à la gestion des éventuels contentieux. En l'absence de contentieux, cette destruction intervient au plus tard dans un délai de deux mois à compter de l'échéance de la convention.

## Article 9 – Recours

En cas de litige sur l'application de la présente convention, les parties s'efforceront de résoudre leur différend à l'amiable.

En cas de désaccord persistant, celui-ci sera porté devant le tribunal administratif de Grenoble.

Fait en 7 exemplaires originaux, le .....

A.....

<p>Pour la CC de l'Oisans Le Président, Guy Verney</p>	<p>Pour la CC Bièvre Isère Le Président, Yannick NEUDER</p>
<p>Pour la CC Le Grésivaudan Le Président, Henri BAILE</p>	<p>Pour la CC du Massif du Vercors Le Président, Franck GIRARD-CARABIN</p>
<p>Pour Grenoble-Alpes Métropole Le Président, Christophe FERRARI</p>	<p>Pour Pôle emploi, Le Directeur Territorial, Nicolas FAILLET</p>
<p>Pour la CC de le Matheysine La Présidente Coraline SAURAT</p>	